



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P114_2022

Date : 21/03/2022

OBJET : Convention de mise à disposition du bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte à l'association de la Maison du Pays de Lessay

Exposé

Les équipements aquatiques ont été déclarés d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019.

Des créneaux pour ces équipements sont mis à la disposition des usagers comme les scolaires, les associations et le public.

Il est proposé de conclure une convention avec l'association du Pays de Lessay pour l'accueil d'enfants en difficulté dans l'enseignement de la natation sur le temps scolaire et le bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte. L'association sera l'organisme payeur de cette prestation.

Selon la délibération DEL2021_191 du 7 décembre 2021, les tarifs sont les suivants :

- 70 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements de la Communauté d'Agglomération,
- 80 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération,
- 40 euros pour les établissements de la Communauté d'Agglomération (location du bassin uniquement),
- 50 euros pour la location du bassin uniquement pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2022_018 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

Vu la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Vu la délibération DEL2021_191 du 7 décembre 2021 portant fixation des tarifs pour la natation scolaire,

Décide

- **De signer** la convention de mise à disposition avec l'association du Pays de Lessay pour la mise à disposition de créneaux au bassin d'apprentissage de la natation de la Vallée de l'Ouve avec l'application des tarifs suivants :
 - 70 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements de la Communauté d'Agglomération,
 - 80 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération,
 - 40 euros pour les établissements de la Communauté d'Agglomération (location du bassin uniquement),
 - 50 euros pour la location du bassin uniquement pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE